



Commune de **COMBS LA VILLE**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2022

Délibération n°7

Date de convocation
11-04-2022

Date d'affichage
15-04-2022

**Nombre de
Membres**

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 12

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget Annexe du CCAS – Service d'aide et d'accompagnement à domicile

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD – Vice-Président du CCAS à 20h00.

Présents : M. P. SÉDARD - Mme R. COCHET - Mme M. GEORGET –
Mme M-L PINGARD - M. E. ALAMAMY- Mme P. DUPUIS -Mme E. NOËL
Mme M. GOTIN - M. P. CHAREIL - F. AUZANNEAU - M. D. ROUSSAUX

Absent représenté : M. G GEOFFROY par M. P. SÉDARD

Absents excusés : M. Y. LERAY - M. C. GHIS - Mme A. ADJELI –
Mme C. FOURIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-25,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2021 du SAD faisant l'objet d'une délibération ce jour,

CONSIDERANT qu'il appartient, dans le cadre de l'application de la nomenclature M22, au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de décider l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du SAD,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du Budget annexe du Service d'Aides et d'Accompagnement à Domicile laisse apparaître un solde positif de **33 750.95 €** et que le résultat de la section d'investissement laisse apparaître un solde positif de **757.62 €**.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire en report de fonctionnement au chapitre 002 la somme de 33 750.95 € et de 757.62 € en report d'investissement au chapitre 001.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 15 avril 2022

**Le Président du CCAS
Guy GEOFFROY**



Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :